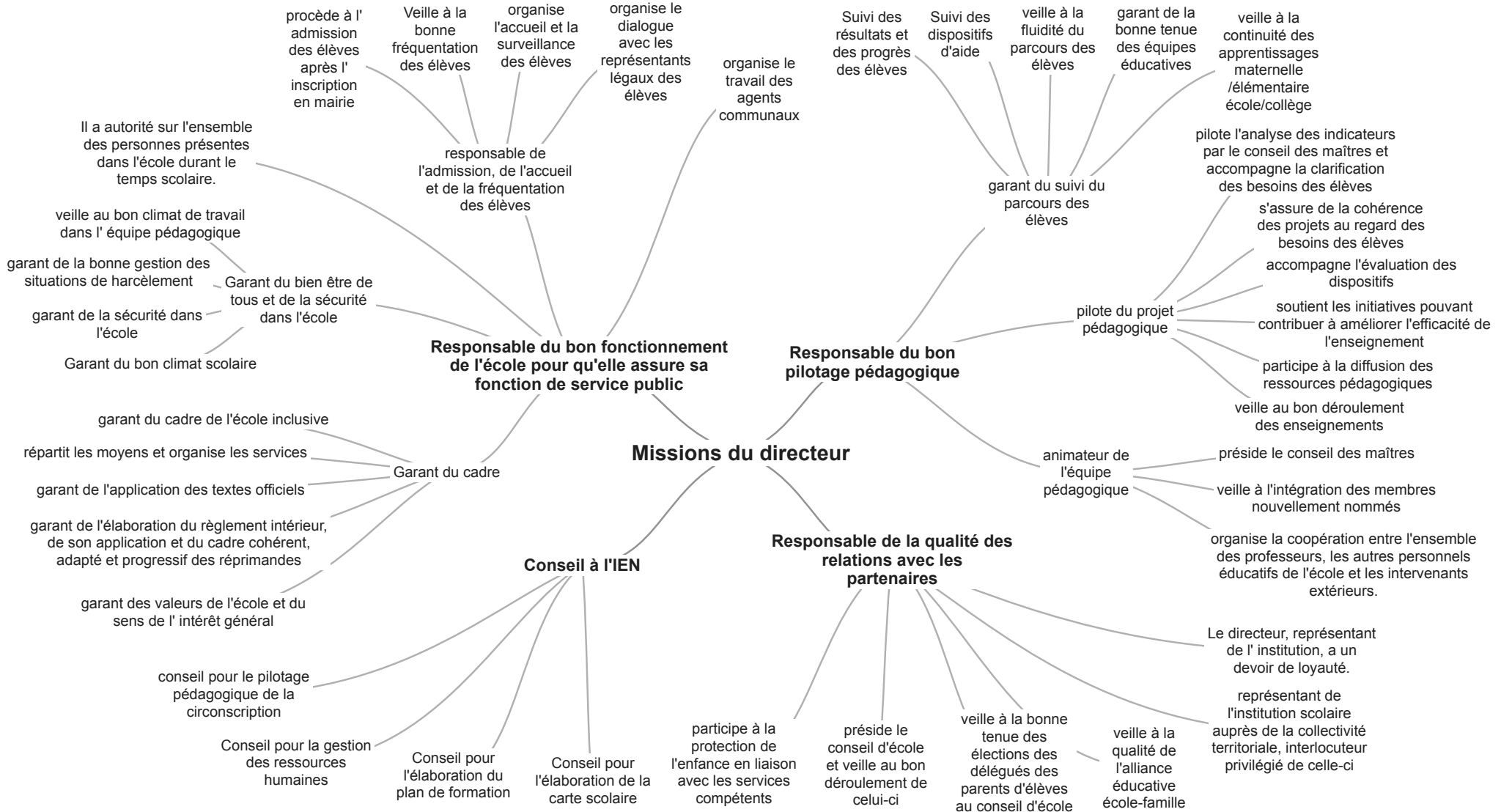


Référence : Loi Rilhac, décembre 2021 et Décrets d'application, août 2023



Le directeur ne possède pas l'autorité hiérarchique, il n'est pas responsable de l'évaluation, de la nomination, de la sanction ou de la promotion des personnels.